Bureau Veritas Exploitation SAS
CHAMPAGNE
4 chemin du tronchon
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR France
Téléphone : 04 72 29 34 53
Mail : richard.reboullet@bureauveritas.com

A l'attention de CHARDON LUCAS
EIFFAGE GENIE CIVIL
demi-echangeur 1 N7
26140 ST RAMBERT D ALBON

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

GRUE MOBILE AUTOMOTRICE A FLECHE TELESCOPIQUE TEREX A600-1 N° 507537

AVEC ECART

Intervention du 26/05/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : EIFFAGE GENIE CIVIL
Latitude : 45.2909
Longitude : 4.8131

Lieu d'intervention :
demi-echangeur 1 N7
26140 ST RAMBERT D ALBON

Numéro d'affaire : 32282225
Référence du rapport : 32282225/1.1.1.R
Rédigé le : 26/05/2026
Par : RICHARD REBOULLET
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
du site CHAMPAGNE Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.
Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. CHARDON LUCAS.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

GRUE MOBILE AUTOMOTRICE A FLECHE TELESCOPIQUE : 1

Fiche n° 1 : Localisation : APPAREIL MOBILE
Marque: TEREX Type: A600-1 n°série: 507537

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | EIFFAGE GENIE CIVIL

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : GRUE MOBILE AUTOMOTRICE A FLECHE TELESCOPIQUE

Localisation : APPAREIL MOBILE

Marque : TEREX
Type : A600-1
N° de série : 507537
Année de mise en service : 2012
Année de fabrication : 2012

Point vérifié	*Actions à entreprendre*
A.1- Carnet de maintenance	**Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour**
Code Obs. : RR/260526/095712/1	*Date de 1er signalement : 26/05/2026* NOUVEAU
9.4a- Suspentes cables	**Remplacer le câble qui présente une zone de détoronnage sur au moins 1m de long (visible sur dernière couche du tambour, flèche rentrée)**
Code Obs. : RR/260526/095913/0	*Date de 1er signalement : 26/05/2026* NOUVEAU
12- Charges et essais	**Les essais ont été réalisés avec une charge inférieure à la charge maximale d'utilisation. Toute utilisation à une charge supérieure à la charge d'essai nécessitera la réalisation de nouveaux essais.**
Code Obs. : RR/260526/100130/1	*Date de 1er signalement : 26/05/2026* NOUVEAU
13- Autres points	**Autres points : La clé de shunt derrière la cabine ne fonctionne pas à chaque coup (grutier obligé de répéter l'opération plusieurs fois avant que le dispositif fonctionne)**
Code Obs. : RR/260526/100658/0	*Date de 1er signalement : 26/05/2026* NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Fiche N°1	GRUE MOBILE AUTOMOTRICE A FLECHE TELESCOPIQUE	N° série : 507537
	Marque : TEREX	



Type : A600-1	
Année de mise en service : 2012	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Année de fabrication : 2012	
Localisation : APPAREIL MOBILE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. FERREIRA JOAO

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Points non vérifiés

A.8 - Déclaration de conformité / Marquage CE:

Code OBS : **RR/260526/095807/0**

Document non présenté

Caractéristiques

Energie(s) :	**Hydraulique, Thermique**	Carburant :	**Gazole**
Effort au brin du treuil (kg) :	**5300**	Effort au brin du treuil non précisé :	**Non**
Charge à portée maximale (kg) :	**1500.0**	Portée maximale (m) :	**30.0**
Charge à portée minimale (kg) :	**60000**	Portée minimale (m) :	**3.0**
Contrepoids (kg) :	**8700**	Compteur horaire :	**10286**
Châssis :	**Automoteur**	Indicateur :	**Charge / Moment**
Marquage Constructeur :	**CE**		

Avertisseur(s)

Sonore(s) :	**Charge / Moment, Recul**	Lumineux :	**Charge / Moment**

Flèche principale

Longueur (m) :	**30.0**	Description :	**3 éléments télescopiques**

Équipements

Désignation :	**Crochet**	Vérifié :	**Oui**

Marque :	**OFS**	Type :	**GA186PCSCF**
N° de série :	**2012185**	Capacité (kg) :	**60000**
Autres données :	**6 poulies**		

Suspentes

Suspentes

Nature :	**CABLE**	Désignation :	**LEVAGE**
Types :	**AME ACIER**		

Caractéristiques

Diamètre (mm) :	**18.0**	Anti-giratoire :	**Oui**

Nombre de suspentes :	**1**	Mouflage (Nb. BRINS) :	**4**

Fiche N°1	GRUE MOBILE AUTOMOTRICE A FLECHE TELESCOPIQUE	N° série : 507537
	Marque : TEREX	

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante :	**Carnet de maintenance non présenté**

Description et date des modifications

Description :	**Nota : Avril 2026 : Réparation fuite hydraulique sur vérin stabilisateur Av D** **Vérification de remise en Sce par Bureau Vernay le 30/11/2025**

Charges et essais

Essais :	**Les essais ont été réalisés avec une charge inférieure à la CMU. Voir actions à entreprendre.**

Description et conditions d'exécution des essais

Description :	**Crochet : Charge suspendue**	Charge d'essai estimée (kg) :	**6200**
Portée d'essai (m) :	**15.5**	Nombre de brins :	**4**

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (kg) :	**6200.0**	Portée (m) :	**15.3**

Autres points

Commentaire :	**Configuration lors du contrôle :** **- calage extension totale** **- Flèche 32,40m** **- Mouflage 4 brins** **Contrepoids à demeure 8700kg**

Fiche N°1	GRUE MOBILE AUTOMOTRICE A FLECHE TELESCOPIQUE	N° série : 507537
	Marque : TEREX	

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

- 1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite
- 1.2 Autres accès pour entretien et vérification

3 Charpente

- 3.3 Contrepoids
- 3.13 Flèche, fléchette, téléscope

4 Châssis

- 4.3 Maintien en position route des extensions des stabilisateurs
- 4.4 Organes de roulement
- 4.7 Stabilisateurs
- 4.8 Traverses, longerons, faux-chassis

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

6 Eclairage incorporé à l'appareil

- 6.2a Gyrophare
- 6.2c Phare(s) de travail

7 Cabine - poste de conduite

- 7.1 Chauffage
- 7.2 Constitution, fixations, plancher
- 7.8a Vitrages
- 7.8b Essuie-glace
- 7.8c Rétrovision (miroir, caméra)
- 7.9 Eclairage
- 7.12 Siège

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

- 9.1 Attaches
- 9.2 Dispositifs de préhension
- 9.4a Suspentes cables
- 9.5 Tambours, poulies

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse du mouvement (absence d'emballement)
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.13 Frein d'orientation
- 10.16 Freins de translation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.4 Limiteur de moment de renversement, CEC
- 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les ext. de stabilisateurs)
- 11.17 Anémomètre
- 11.19 Indicateur de dévers
- 11.26 Asservissement levage/stabilisateurs

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

13 Autres points

«Référentiel» GRUE MOBILE 12

Information complémentaire à l'attention du client

11 - Dispositifs de sécurité > 11.17 - Anémomètre

Bon état visuel, mais absence de vent

12 - Charges et essais

Prévoir une charge minimale de 21200 kg pour la réalisation des essais à la charge maximale d'utilisation (CMU) dans une configuration de mouflage 4 brins.

Copyright BUREAU VERITAS